

# Règlement intérieur applicable aux stagiaires

---

**Émetteur** : SASU Les Prémices — capital 5 000 € — RCS Bordeaux 510 339 393 — TVA intracommunautaire FR67510339393 — siège social : 13 avenue Saint Paulin, 33130 Bègles. **Activité de formation** : Numéro de Déclaration d'Activité 75331340333 enregistré auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (art. L.6352-12 du Code du travail).* **Certification qualité** : Les Prémices École est certifié Qualiopi (certificat ICPF QUA007386, valide jusqu'au 21 juillet 2027) au titre de la catégorie d'action : ACTIONS DE FORMATION. **Directeur** : Aurélien Terrade, président de la SASU Les Prémices. **Référent qualité et référent handicap** : Aurélien Terrade — formation@lespremices.fr — 06 62 58 13 43. **Version** : 2.0 — applicable au 04 mai 2026.

---

## Article 1 — Cadre légal et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par Les Prémices École, pour toute la durée de leur formation, qu'elle soit organisée en présentiel dans les locaux de l'organisme, sur le site du commanditaire ou à distance.

---

## Article 2 — Modalités de remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire **avant son inscription définitive**, par voie électronique via la plateforme Digiforma (accusé de réception horodaté valant preuve de remise) ou en main propre contre émargement le premier jour de la formation. Le règlement est également disponible en permanence sur lespremices.fr et sur simple demande auprès du référent qualité.

---

## Article 3 — Horaires et présence

Les formations se déroulent en règle générale de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, avec une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi. Les horaires précis figurent sur la convocation et le programme remis avant la formation.

La présence à toutes les séquences est obligatoire et émargée par demi-journée, sur support papier ou électronique. Toute absence ou retard doit être signalé immédiatement au formateur ou à la direction.

---

## Article 4 — Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires, à titre non exhaustif :

- D'introduire, de détenir ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou pendant la formation ;
- De se présenter à la formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- D'introduire, de détenir ou de consommer du tabac, de la cigarette électronique ou tout produit stupéfiant dans les locaux ;
- De manquer de respect aux autres stagiaires, à l'intervenant ou au personnel ;
- D'emporter, modifier ou reproduire les supports de formation ;
- D'enregistrer (audio, vidéo, photo) tout ou partie de la formation sans autorisation écrite préalable de la direction et de l'intervenant ;
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions à des fins étrangères à la formation ;
- D'utiliser les moyens informatiques mis à disposition à des fins étrangères à la formation, ou de modifier les paramètres des équipements ;
- De manger dans les salles de cours, hors temps de pause organisé.

## **Article 5 – Sanctions**

---

Tout agissement considéré comme fautif par la direction peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions ci-après, par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit notifié par le directeur ;
- Blâme écrit notifié par le directeur ;
- Exclusion temporaire de la formation, pour une durée n'excédant pas la durée résiduelle de la session ;
- Exclusion définitive de la formation.

L'exclusion (temporaire ou définitive) ne donne lieu à aucun remboursement et n'exonère pas le commanditaire du paiement intégral des prestations engagées.

## **Article 6 – Procédure de sanction**

---

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans qu'il ait été informé par écrit, dans le même temps, des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme envisage une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge, en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien — sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou intervenant de l'organisme. Le motif de la sanction envisagée lui est indiqué et il peut donner toute explication ou justification.

Compte tenu de la taille de l'organisme (SASU dirigée par 1 président, 1 intervenante associée), la procédure est instruite par le directeur (Aurélien Terrade) ou, en cas de conflit d'intérêts, par Élodie Prida

en sa qualité d'intervenante senior. Aucune commission collégiale n'est instituée.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est nécessaire, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs et, le cas échéant, ait pu s'expliquer lors d'un entretien.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire (lettre recommandée ou remise contre décharge). L'organisme informe simultanément l'employeur et, le cas échéant, l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation.

## **Article 7 – Harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes**

---

Conformément aux articles L.1152-1 à L.1153-6 du Code du travail, aucun stagiaire ne doit subir d'agissement constitutif de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste. Tout manquement à cette règle expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues à l'article 5, sans préjudice de poursuites pénales.

**Référent en cas de signalement** : Aurélien Terrade — formation@lespremices.fr — 06 62 58 13 43. En cas de conflit d'intérêts impliquant le référent, le signalement peut être adressé directement à Élodie Prida ou à l'organisme certificateur ICPF.

## **Article 8 – Hygiène et sécurité**

---

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule sur le site du commanditaire, les consignes applicables sont celles de l'entreprise d'accueil.

Lorsque la formation est dispensée à distance, le stagiaire s'engage à se trouver dans un environnement adapté (espace calme, équipement informatique fonctionnel, connexion internet stable) et à respecter les règles de discipline et de confidentialité aux mêmes conditions qu'en présentiel.

**En cas d'accident**, le stagiaire ou tout témoin alerte immédiatement le formateur ou la direction (06 62 58 13 43). Une déclaration est établie et transmise à l'employeur ou au commanditaire dans les meilleurs délais.

## **Article 9 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

---

Les Premices École s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Le **référent handicap** est Aurélien Terrade (06 62 58 13 43 — formation@lespremices.fr).

Toute demande d'aménagement doit être formulée dès l'inscription, afin d'étudier les adaptations nécessaires (supports, modalités d'évaluation, conditions matérielles, durée, rythme) en lien avec notre

réseau partenaire : Ressource Handicap Formation Nouvelle-Aquitaine (RHF NA), AGEFIPH Nouvelle-Aquitaine, Cap Emploi 33.

## **Article 10 – Réclamations**

---

Toute réclamation peut être adressée au référent qualité Aurélien Terrade :

- Email : [formation@lespremices.fr](mailto:formation@lespremices.fr)
- Téléphone : 06 62 58 13 43
- Courrier : 13 avenue Saint Paulin, 33130 Bègles

Délai d'accusé de réception : 7 jours calendaires. Délai de réponse formelle motivée : 30 jours calendaires. La procédure complète de recueil et de traitement des réclamations est disponible sur simple demande et sur [lespremices.fr](http://lespremices.fr).

## **Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)**

---

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées (positionnement initial, évaluations, émargements, attestations) sont utilisées pour la gestion administrative et pédagogique de la formation, le suivi qualité et les obligations légales liées à la certification Qualiopi.

Elles sont conservées 5 ans à compter de la fin de la formation, conformément à l'article R.6332-26 du Code du travail. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition, à exercer auprès de [formation@lespremices.fr](mailto:formation@lespremices.fr). En cas de difficulté, possibilité de saisir la CNIL ([cnil.fr](http://cnil.fr)).

Les Prémices École ne procède à aucune cession ni transfert hors Union européenne de ces données.

## **Article 12 – Représentation des stagiaires**

---

Conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail, lorsqu'une session de formation a une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Le scrutin est organisé par l'organisme pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants, l'organisme dresse un PV de carence transmis au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Ils peuvent formuler toute suggestion d'amélioration et présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène, de sécurité et à l'application du présent règlement.

*Compte tenu du format court des formations Les Prémices École (1 à 3 jours, soit 7 à 21 heures), aucune élection n'a lieu en pratique. Cette disposition est rappelée pour conformité au Code du travail.*

## **Article 13 – Entrée en vigueur**

---

Le présent règlement intérieur, version 2.0, entre en vigueur le 04 mai 2026 et annule toute version antérieure.

---

*Validé le 04 mai 2026 par Aurélien Terrade – Directeur – SASU Les Prémices Règlement intérieur V2.0 – Mai 2026*